

## Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents : Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS(Arrivé à 20h30), Christelle NEDELEC(arrivée à 20h15)

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représenté par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

### Enquête publique portant sur la demande de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère au titre de l'article R 222-21 du Code de l'environnement, présentée par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en Ile-de-France.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, , notamment en son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L 122-1 à L122-3-5, L 123-1 à L 123-19, 221-1 à L221-6, L511-1 à L517-2 R 123-1 à R 123-27 et R. 222-21;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la révision du plan de protection de l'atmosphère pour la région d'Ile-de-France ;

Vu le rapport établi le 9 août 2023 par le Service Gestion des risques territoriaux ;

## DELIBERE

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2022-2030 de la région Ile-de-France, sous réserve que :

- La mise en place d'une Zone à Faible Emission (ZFE) soit accompagnée par les pouvoirs publics compétents dont l'Etat, en complétant les aides à destination des plus modestes notamment en augmentant l'aide à l'achat de véhicule Crit'Air 1 d'occasion ou neuf afin que le reste à charge soit inférieur à cinq mois de revenus avec un crédit à taux 0.
- Les pouvoirs publics agissent également en améliorant les transports en communs (desserte, conditions, tarifs, etc.) pour garantir une vraie alternative.
- le développement des autres modes soit poursuivi, encouragé et soutenu, au premier rang desquels le développement du vélo.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 06/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23

Le Maire  
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le  
Le 3 octobre 2023